

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 98/ 376

Bruxelles, le 6 novembre 1998

62/ 301

63/ 283

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 31 août 1998 (Moniteur Belge du 21 octobre 1998), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} novembre 1998.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A. R. du 31 août 1998 (M. B. du 21 octobre 1998)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
29	<u>Soins par orthopédistes :</u> 3) Prestations reprises sous MANUFACTURE Nouveau code de la nomenclature : 653995	} 3675 – 3677 – 3679	70